



HAL
open science

Non-discrimination religieuse en Europe, la tolérance au service de la diversité culturelle

Mathieu Dehoumon

► **To cite this version:**

Mathieu Dehoumon. Non-discrimination religieuse en Europe, la tolérance au service de la diversité culturelle. 2007. halshs-00570582

HAL Id: halshs-00570582

<https://shs.hal.science/halshs-00570582>

Submitted on 8 Mar 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Non-discrimination religieuse en Europe

LA TOLÉRANCE AU SERVICE DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

par Mathieu Dehoumon *

« Face à la montée des fanatismes de toute sorte qui exploitent l'ignorance et la peur de l'autre, la seule solution consiste à cultiver la tolérance », affirme Kofi Annan ⁽ⁱ⁾. La tolérance, véritable gage de la paix sociale et de la démocratie, sollicite, en effet, l'engagement politique et moral, tant des dirigeants des États que des autres citoyens dans la perspective d'une société multiculturelle et non-discriminante.

Au-delà des préjugés, la tolérance

L'interdépendance et la mondialisation des relations humaines font reculer la singularité des différences dont pourraient se prévaloir certains groupes sociaux par rapport à d'autres. Se distinguer de l'autre traduit une représentation que l'on s'en fait a priori : c'est l'esprit des préjugés. Les préjugés supposent, en effet, un jugement préalable enraciné dans son propre milieu social et ses représentations. Ils prennent la forme de stéréotypes dont on recouvre l'autre sans remettre en cause sa propre pratique ou culture. Montesquieu appelle préjugés « ce qui fait qu'on s'ignore soi-même » ⁽ⁱⁱ⁾. L'ignorance de l'autre, mais aussi de soi-même, entretient un climat de méfiance et de peur. En conséquence, on assiste à un refoulement de l'expression de soi dans une autarcie voire un communautarisme en marge de la structure de la société.

Par définition, les représentations de l'autre expriment souvent la présomption de supériorité d'un groupe social, d'une tradition, d'un système de valeurs ou d'une culture par rapport à d'autres. Ce qui a amené certains ethnologues à qualifier certaines sociétés traditionnelles de primitives, bien qu'en réalité, elles le paraissent moins. Elles n'ont peut-être pas valorisé les rapports économiques mais elles ont le mérite de traduire une forme d'organisation sociale particulière et d'établir un type fortement élaboré de rapport au sacré. C'est ce que montre Norbert Rouland ⁽ⁱⁱⁱ⁾ lorsqu'il cite l'exemple de la cosmogonie des Dogon ^(iv) qui n'a rien à envier à celle des Grecs, des Aborigènes d'Australie qui ont élaboré des systèmes parentaux d'une complexité telle que nous [société occidentale] devons utiliser les ordinateurs pour en saisir toutes les potentialités, de l'organisation politique des Maya ^(v) qui était très en avance sur celle des États européens lesquels les colonisèrent. Il ajoutera que « leurs valeurs [celles des sociétés traditionnelles] ne sont nullement infantiles ou inférieures aux nôtres, au point que nous semblons, plus ou moins inconsciemment, les redécouvrir. » ^(vi) On peut légitimement se fonder sur la pertinence des analyses de Rouland et sur d'autres études anthropologiques d'une qualité scientifique recommandable et recommandée pour dire qu'aucune civilisation n'est suffisamment éclairée pour prétendre être ou avoir été la seule à connaître le progrès. Le conseil de Claude Lévi-Strauss serait de faire preuve d'un relativisme culturel.

Certes, physiquement ou culturellement, nous sommes différents les uns des autres. Mais le sommes-nous fondamentalement ? Il serait plutôt prudent de se remettre en cause soi-même de façon à comprendre l'autre. C'est du moins ce à quoi nous invite l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) qui s'appuie sur la montée actuelle de l'antisémitisme et de la discrimination à l'égard des minorités religieuses ou des personnes appartenant ou supposées appartenir à certaines religions, pour trouver dans la tolérance les valeurs de respect, d'acceptation et d'appréciation de la richesse et de la diversité des cultures de notre monde, de nos modes d'expression et de nos manières d'exprimer notre qualité d'êtres humains. La tolérance est, en effet, encouragée par la connaissance, l'ouverture d'esprit, la communication et la liberté de pensée, de conscience et de croyance. Elle exprime l'harmonie dans la différence... Cette conception de la tolérance est loin de nous inviter à renoncer à nos propres convictions. Au contraire, elle nous permet de faire en sorte que chacun jouisse du « libre choix de ses convictions et accepte que l'autre jouisse de la même liberté » ^(vii).

Diversité culturelle et identités tolérantes

Selon Kofi Annan, « les différentes cultures gagneraient à se connaître mutuellement au lieu de s'affronter » ^(viii). Si on ne peut ignorer que chaque nation, chaque ethnie, chaque communauté ou minorité a sa propre culture, ses pratiques ou ses traditions, et que chaque culture ne peut s'épanouir qu'au contact des autres, on pourra alors comprendre que lorsque plusieurs groupes ou communautés, d'origines diverses, se retrouvent dans une même société, aussi démocratique soit-elle, le poids des cultures se ressent mais la diversité culturelle s'enrichit. Chaque système de valeurs a besoin de s'affirmer pour se préserver. On dira donc comme Joseph Yacoub qu'une société pluraliste et démocratique doit respecter l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de toute personne appartenant à une minorité, et créer des conditions propres à permettre d'exprimer, de préserver et de développer cette identité^(ix). Dès lors, on ne saurait douter de la nécessité d'un climat de tolérance et de dialogue pour asseoir et développer la diversité culturelle, celle-ci sera le facteur, non de division d'enrichissement pour la société.

La culture s'exprime en des formes diverses à travers l'espace et le temps. Cette diversité a besoin d'être harmonisée notamment à travers le jeu du dialogue. L'harmonie de la diversité culturelle signifie « l'affirmation du pluralisme des identités culturelles fondées sur des valeurs communes » ^(x). Dans les Etats laïcs, ce pluralisme peut s'exprimer dans le cadre même de la laïcité : une laïcité ouverte, souple et tolérante. Le rôle de l'État apparaît comme prépondérant dans ce processus. Mais il faut préciser que la recherche de solution aux différends devrait amener les communautés concernées à jouer également leur partition à jouer dans une perspective de dialogue, de négociation et de tolérance. Il en résulte que dans la lutte contre la discrimination touchant les individus ou les groupes religieux, chaque partie est appelée à accepter le pluralisme et le multiculturalisme.

Au plan législatif, en ce qui concerne la discrimination religieuse, le Réseau Européen contre le Racisme identifie trois solutions ^(xi). D'abord, « la dissolution complète des relations entre Église et État et la laïcisation des organisations religieuses », pour donner le même statut à tous les groupes religieux. Ensuite, « une extension de la législation existante afin d'englober toutes les confessions et toutes les communautés religieuses », ce qui nécessite la révision des textes législatifs pour prendre en compte les nouvelles religions. Enfin, « la création d'une législation originale traitant de la liberté religieuse et de la discrimination, qui se fonde sur la nouvelle réalité multiculturelle et multi-religieuse de l'Europe ». Dès lors, une inventivité législative s'impose pour une révision des Constitutions qui intègre les données laïques et pluralistes. Dans cette dynamique, le rôle de l'État apparaît déterminant. La volonté et la capacité politiques à se mobiliser suffisamment pour l'élaboration de nouvelles normes législatives qui garantissent une égalité de traitement et de chances aux individus et aux groupes sociaux, sans aucune marginalisation en terme de participation à la vie sociale et politique, doivent s'affirmer pour conjurer la menace universelle que constituent l'intolérance et la discrimination religieuse.

* Juriste, Doctorant en Droits de l'Homme, Discrimination raciale/religieuse, blog : <http://cogitafrik.over-blog.com>, math1205@yahoo.fr

⁽ⁱ⁾ Déclaration de Kofi Annan, Secrétaire Général de l'ONU, à l'occasion de la Journée Internationale de la Tolérance. En 1996, l'Assemblée générale de l'ONU consacre la célébration de la Journée internationale de la tolérance le 16 novembre de chaque année (résolution 51/95 du 12 décembre). Cette initiative s'inscrit dans le prolongement de l'Année internationale des Nations Unies pour la tolérance (1995), proclamée par l'Assemblée générale en 1993 (résolution 48/126) sur la recommandation de la Conférence générale de l'UNESCO.

⁽ⁱⁱ⁾ Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Préface, T. 1, p. 116, Garnier-Fammarion

⁽ⁱⁱⁱ⁾ ROULAND Norbert, *L'anthropologie juridique*, p. 4-6, 2^{ème} édition corrigée, 1995, PUF. Norbert ROULAND est professeur à l'Université d'Aix-Marseille III.

^(iv) Les Dogon (220 000 individus) sont un peuple noir du Mali, vivant sur les hauteurs de Bandiagara. Ils ont conservé longtemps une culture très particulière, étudiée par Marcel Griaule (ethnologue français). Leur art austère est d'inspiration exclusivement religieuse.

^(v) Les Maya, peuple indien de l'Amérique centrale, ont déployé une civilisation très développée. Leurs premières œuvres remontent à 1500 av. J.C. et connaissent un épanouissement vers l'an 950 de notre ère. Sur le plan religieux, les découvertes archéologiques ont montré l'existence de grands centres cérémoniels et de grandes métropoles religieuses.

^(vi) ROULAND Norbert, op. cit., ibid.

^(vii) Déclaration de principes sur la tolérance, adoptée par la 28^{ème} Conférence générale de l'UNESCO, Paris, 25 octobre au 16 novembre 1995, Article 1^{er}.

^(viii) Rapport du Secrétaire général, *Les droits de l'homme et la diversité culturelle*, ONU, Assemblée Générale, 15 août 2000, paragraphe 20.

^(ix) YACOUB Joseph, *Le statut des minorités religieuses en Europe, dimensions légales et pratiques quotidiennes*, nov. 2002. Texte rédigé dans le cadre de l'axe de réflexion « Villes pluriculturelles et cohésion sociale en Europe », Millénaire 3 (Grand Lyon), www.millenaire3.com/contenus/textes/yacoub.pdf

^(x) Rapport du Secrétaire général, op. cit., paragraphe 31.

^(xi) Réseau Européen contre le Racisme, *Conviction et exclusion : lutte contre la discrimination religieuse en Europe*, mars 2003, p. 31.